

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0254**

commune (s) : Craponne

objet : Mise en demeure d'acquérir portant sur une parcelle de terrain cadastrée AP 545, située 30, rue Mauvernay et appartenant aux époux Thibault

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0254**

commune (s) : Craponne

objet : **Mise en demeure d'acquérir portant sur une parcelle de terrain cadastrée AP 545, située 30, rue Mauvernay et appartenant aux époux Thibault**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par courrier en date du 24 juillet 2014, reçu en mairie de Craponne le 24 juillet 2014, les époux Lucette et Jean-Pierre Thibault ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une partie de la propriété leur appartenant.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 289 mètres carrés, cadastrée AP 545, située 30, rue Mauvernay à Craponne et concernée par les emplacements réservés de voirie n° 25, élargissement de la rue Marcel Plasse et n° 26, élargissement de la rue Mauvernay.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise, qu'à défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de la propriété et la fixation du prix du bien.

Aussi, dans l'hypothèse où les époux Thibault refuseraient la proposition de prix d'un montant de 21 675 € comprenant l'indemnité de emploi de 3 168 €, la Métropole de Lyon saisira le juge de l'expropriation dans un délai de 3 mois à compter du 24 juillet 2015. En outre, la Métropole de Lyon devra reconstruire, au nouvel alignement, une clôture constituée d'un muret surmonté d'un grillage lors de la réalisation des travaux de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 21 675 € (indemnité de emploi comprise), d'une parcelle de terrain de 289 mètres carrés cadastrée AP 545, située 30, rue Mauvernay à Craponne et appartenant aux époux Thibault, qui est concernée par les emplacements réservés de voirie n° 25 et n° 26 pour l'élargissement de ces voies.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

b) - saisir, à défaut d'accord amiable sur le prix, le juge de l'expropriation selon les dispositions de l'article L 230-3 et suivants du code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où les époux Thibault refuseraient l'offre de la Métropole de Lyon.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 21 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.